



École Professionnelle Spécialisée La Sitrée

Rue Pierre Houbotte, 6 - 5020 Vedrin

☎ 081/ 20.74.11

✉ info@lasitree.be

RÈGLEMENT DE VIE

Tu étudies à l'École Professionnelle de Vedrin, tu as donc des droits, mais aussi des obligations. Tu as le droit à l'instruction, le droit d'être respecté ainsi que le droit d'être accueilli dans un esprit chrétien.

Ce règlement de vie s'inscrit dans l'esprit des projets éducatif, pédagogique et du règlement d'ordre intérieur de l'école.

Tu as des règles à respecter.

En tant qu'étudiant, étudiante,

1. Être présent chaque jour, à l'école, en stage et en extra-muros

En cas d'absence, tu préviens l'école par téléphone et, dès ton retour, tu remets tes cours et ton journal de classe en ordre.

MOT D'ABSENCE : si tu es absent un jour, ou en cours de journée, tu fournis un mot de tes responsables pour excuser ton absence.

CERTIFICAT MÉDICAL : si tu es malade plus de deux jours ou si tu ne peux participer momentanément à un ou plusieurs cours, tu fournis un certificat médical.

2. Être à l'heure dans la classe

Dès ton arrivée à l'école, tu entres directement dans la cour, au cas où tu restes à l'extérieur, tu adoptes un comportement citoyen.

Si tu arrives en retard le matin, tu te présentes au bureau avec ton journal de classe. Chaque retard injustifié sera sanctionné. Tu devras fournir un travail pour le lendemain. Si le travail n'est pas effectué, le retard sera comptabilisé. Si tu accumules trois arrivées tardives (le matin ou en cours de journée), tu seras sanctionné d'une retenue.

3. Te rendre dans la cour lors des récréations

Chaque récréation se déroule dans la cour.

Les toilettes sont ouvertes uniquement durant les temps de récréation ou de pause en fonction du secteur. Durant la pause de midi, le réfectoire est à ta disposition.

Si tu as plus de 16 ans et que tes parents ou responsables marquent leur accord, tu as la possibilité d'avoir une carte de sortie. Il est impératif de rentrer dans l'enceinte de l'école cinq minutes avant la sonnerie.

Si tu perds ta carte de sortie, 1 € te sera réclamé pour en recevoir une nouvelle.

4. Rester dans la classe sauf autorisation exceptionnelle

Si tu dois quitter la classe, le professeur te délivre une autorisation écrite.

5. Gérer tes documents et ton matériel

Journal de classe

Le présenter à chaque cours et à chaque fois qu'il t'est demandé.

Le tenir à jour, le faire signer à chaque période par ton professeur et une fois par semaine par ton titulaire.

Le faire signer par tes parents ou responsables chaque semaine et chaque fois qu'on te le demande.

Si tu perds ton journal de classe, 8 € te seront réclamés pour en avoir un nouveau et celui-ci sera remis en ordre par tes soins.

Bulletin

Le bulletin est un document important qui reflète ton travail. Tu le reçois quatre fois par an. Tu peux y constater les progrès que tu fais sur le plan du travail ainsi que sur le plan du comportement.

Tes parents ou tes éducateurs doivent le signer et tu le rends dès la rentrée qui suit sa distribution.

Tenue et matériel

Il est indispensable de porter la tenue adéquate en fonction du cours et de posséder le matériel demandé.

Tu es en possession des documents propres à chaque cours.

En tant que citoyen, citoyenne,

1. Respecter le matériel et les locaux

Tu vis dans un environnement que l'on rend propre et agréable, tu fais en sorte qu'il le reste: tu veilles à la propreté des différents espaces (ateliers, classes, couloirs, cour, réfectoire, salle de sport, toilettes, etc.).

Tu respectes les recommandations d'utilisation de chaque local.

Tu manges dans les endroits où cela est permis, lorsque cela est autorisé (cour, réfectoire, restaurant).

Tu participes activement au tri sélectif des déchets.

En cas de dégradations (coups, graffitis, détérioration de matériel, etc.), tu ré pares les dégâts ou tu rembour ses les frais engendrés pour les réparations.

2. Être correct et poli

Tu veilles à adopter une tenue propre, correcte, respectueuse et adaptée au projet de l'école.

Le port de tout couvre-chef est interdit au cours à l'exception de ceux qui sont exigés par les cours de pratiques professionnelles dans le respect de la réglementation et de la sécurité.

Tu étudies dans une école qui veille à avoir une bonne réputation. Aussi, tu ne dis pas de grossièretés, tu n'as pas de gestes déplacés, tu ne commets pas d'actes illicites.

Tu ne commets pas d'actes illicites et t'abstiens de toute forme de violence.

3. Pratiques et objets interdits

La détention d'armes, d'objets dangereux, de produits illicites, d'alcool, de boissons énergisantes ... est absolument prohibée au sein de l'établissement.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris les cigarettes électroniques).

Tu assumes la responsabilité des objets de valeur à tes yeux que tu apportes à l'école et qui n'ont pas de rapport avec les cours. L'école n'assume aucune responsabilité financière en cas de vol, de perte ou de détérioration.

L'utilisation d'un appareil multimédia est réservée aux temps de récréation. Les appareils multimédias (GSM) sont déposés dans la boîte prévue à cet effet au début de chaque cours.

4. Discriminations et intimidations

Toutes formes de harcèlement (photos, insultes, menaces, propos diffamatoires, ...) sont strictement interdites et punissables par la loi.

Si tu es victime ou témoin d'une agression ou d'un comportement portant atteinte à ton intégrité physique et/ou morale, tu t'adresses à la personne de ton choix.

5. Participer à l'atteinte de ton objectif à travers le PIA

Le PIA (Plan Individuel d'Apprentissage) est une démarche qui accompagne ton parcours scolaire. Avec l'aide du conseil de classe, des objectifs sont fixés pour t'aider à progresser.

Tu participeras activement à l'atteinte de ces objectifs avec le soutien de ton référent. Tu seras aussi invité à formuler des objectifs personnels et à en mesurer l'évolution.

Si tu ne respectes pas ces règles de vie, une sanction sera prise.

Voici les mesures qui peuvent être prises :

- ✓ Une réprimande par un membre du personnel ou de la direction. Cette réprimande peut être accompagnée d'un travail ou d'une activité complémentaire.
- ✓ Une retenue en fin de journée. En cas de non-prestation de cette retenue, tu seras tenu de l'effectuer lors de trois temps de midi.
- ✓ En cas de non-respect des conditions de sortie, suppression temporaire ou définitive de la carte de sortie.
- ✓ Un travail d'utilité générale.
- ✓ Une exclusion d'un jour.
- ✓ Une exclusion de deux jours.
- ✓ Une exclusion de trois jours.

La sanction peut aller, selon le cas, jusqu'à l'exclusion définitive (art. 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement).